

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2025013

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier organisé par l'Association Anim'Euzet, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le **stationnement** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit à partir du **SAMEDI 07 JUIN 2025 / 14 H00** jusqu'au **DIMANCHE 08 JUIN 2025 / 23 H 00** sur les axes suivants :

- Place de la Mairie,
- Place de l'Eglise,
- Rue Bernardy,
- Rue Etroite,
- Rue du Bourrelier,
- Rue de la Forge,
- Rue du Temple,
- Rue du Château,
- Ainsi que la Place de l'Eglise jusqu'au foyer communal (Grand Rue Docteur Perrier).

ARTICLE 2 : La **circulation** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite le **DIMANCHE 08 JUIN 2025 de 01h00 à 23h00** sur les axes suivants :

- Place de la Mairie,
- Place de l'Eglise,
- Rue Bernardy,
- Rue Etroite,
- Rue du Bourrelier,
- Rue de la Forge,
- Rue du Temple,
- Rue du Château,
- Ainsi que la Place de l'Eglise jusqu'au foyer communal (Grand Rue Docteur Perrier).

ARTICLE 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

A Euzet le 14/03/2025

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr